



Compte-rendu

Assemblée Générale Annuelle 2025

L'Assemblée Générale annuelle 2025 de la CNBAE s'est déroulée le 24 mars 2025 au Centre des Congrès « Le Majestic » à Chamonix.

Lieu : Lieu : salle Michel Payot, Centre des Congrès « Le Majestic », 353 allée du Majestic, 74550 Chamonix-Mont-Blanc.

Emargement : 30 présents et 17 procurations

Les diapositives de support de l'AG sont disponibles sur le site de la CNBAE à l'adresse suivante <https://cnbae.org/wp-content/uploads/2025/04/Diapo-AG-2025-V009.pdf>

1. Validation du CR de l'AG du 22 janvier 2024

Ce CR a été mis à disposition des membres en même temps que la convocation à l'AG, à partir de la page web CNBAE (<https://cnbae.org/wp-content/uploads/2024/05/CR-AG-CNBAE-2024-VDef.pdf>). Ce CR a été validé sans remarque, à l'unanimité de l'assistance.

2. Rapport moral du Président (Jean-michel Gaulier)

Nous avons travaillé cette année sur la base de 4 CA (23 mai 2024, 18 octobre 2024, 3 décembre 2024, 6 février 2025) et de très nombreux échanges et réunions en groupe de travail par visioconférence.

2.1. Relations et échanges avec la Chancellerie (DSJ et DACG)

Vis-à-vis de la Chancellerie, la CNBAE constitue un interlocuteur/conseil (toxicologie et génétique) à condition que son rôle s'y limite dans le respect des éventuels conflits d'intérêt et de l'anonymat des éléments issus d'éventuels échanges avec les prestataires d'analyses. Dans ce cadre, un travail de structuration de la CNBAE a été réalisé au cours de l'année écoulée, avec, en premier lieu, une révision du règlement intérieur de la CNBAE.

2.2. Règlement intérieur de la CNBAE

Le règlement intérieur de la CNBAE, dont la dernière révision datait de 2013, a donc été modifié puis adopté le 6 février 2025 en CA. Cette révision a permis la prise en compte des nombreux généticiens membres de la CNBAE.

Un séminaire des Présidents des compagnies adhérant au CNCEJ en date du 14 novembre 2023 avait pour thème le « Rôle des Compagnies ». Il y a notamment été rappelé : *qu'une compagnie d'experts est une association qui regroupe des personnes (experts) dans le but de mieux faire au profit de la Justice en qualité de citoyen, pour porter les valeurs de la société démocratique. Une compagnie d'experts n'est pas un syndicat, qui lui, défend des intérêts corporatistes et regroupe des personnes dans le but de défendre leurs intérêts professionnels communs.*

A ce titre, la CNBAE considère notamment qu'il est indispensable de maintenir le **maillage expertal territorial** qui s'est construit au cours des dernières décennies, car il est nécessaire pour assurer une **offre expertale médico-légale cohérente**. Non seulement ce maillage permet aux tribunaux un accès rapide et efficace aux experts de nos disciplines, mais il permet également de faire émerger **sur tout le territoire des pôles d'excellence ou de référence pour des analyses ou des contextes d'analyses très spécialisés, qu'il s'agisse d'entités privées ou de laboratoires hospitalo-universitaires**.

Il est apparu aussi important de repreciser le rôle de la CNBAE dans les conflits pouvant exister entre membres : "La CNBAE n'a pas vocation de faire l'arbitre lors de conflit entre experts, mais le conseil d'administration peut auditionner/convoquer un ou des membre(s) de la CNBAE qui mettrai(en)t en péril (en actes, écrits ou paroles publiques) l'équilibre de la Compagnie ou ses valeurs."

Un membre de la CNBAE qui ne se retrouverait pas dans l'objet de la compagnie et dans ses valeurs est invité à démissionner de la CNBAE.

Le règlement intérieur est disponible sur :

<https://cnbae.org/wp-content/uploads/2025/02/Reglement-interieur-CNBAE-2025-def.pdf>.

2.3. Propositions de la CNBAE de critères nécessaires pour l'inscription des experts dans les rubriques de toxicologie

Dans le décret n°2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires, il est prévu d'impliquer davantage les compagnies d'experts de justice dans l'établissement des listes d'experts. En 2023, la CNBAE avait révisé les critères pour les inscriptions en toxicologie. Cette révision avait été envoyée par courrier aux CA et aux Présidents des Compagnies Locales. Une mise à jour de ces critères a été réalisée pour prendre en compte les rubriques F.5.1, et F.5.10 (<https://cnbae.org/wp-content/uploads/2024/12/Criteres-nominations-CNBAE-decembre-2024.pdf>).

En 2024, la CNBAE a été sollicitée par des différents TJ pour 8 demandes d'avis sur des dossiers de demande d'inscription sur liste de CA. Ces demandes d'avis sont traitées selon une procédure interne qui prévoit 2 membres rapporteurs pour chaque demande d'avis. Ces rapporteurs sont membres du CA ou pas, et prennent en compte d'éventuels conflits d'intérêt (exemple d'un candidat et d'un rapporteur rattachés tous deux à la même CA). Le dossier est évalué selon une grille basée sur les critères de la CNBAE (*cf. supra*) avant qu'une synthèse soit réalisée et transmise par courrier type au TJ demandeur en guise de réponse.

2.4. Implication de la CNBAE dans la formation des experts et des futurs experts

Le décret prévoyait aussi de renforcer la formation des experts en instaurant une condition de formation à l'expertise avant l'inscription initiale, cette formation pouvant être dispensée par les compagnies. Le CNCEJ rappelait par ailleurs que les compagnies avaient (i) une mission de service au profit de l'ensemble de la communauté et devaient aussi **assurer la transmission intergénérationnelle de ses valeurs** (ii) **attirer les nouveaux experts avec des moyens** (ordres, réseaux) **et par des motivations** (service public, richesse intellectuelle et réponse à des besoins sociétaux). Cette mission de formation, à laquelle répond déjà la CNBAE depuis de nombreuses années à travers des sessions annuelles de formations juridiques, a été prise en compte dans la révision du règlement intérieur de la CNBAE. Ces formations ne sont désormais plus réservées qu'aux membres de la CNBAE, elles sont ouvertes aux futurs experts parrainés par un membre inscrit à la CNBAE.

2.5. Autres actions de la CNBAE au profit de ses membres

2.5.1 Intervention dans le cadre de conflit entre membre de la CNBAE et les juridictions

Un de nos membres a rencontré des points de divergence s'agissant de la facturation avec son TJ. Le TJ refusait d'honorer les analyses sous prétexte que si elles avaient été prescrites dans des UMJ, la prise en charge financière des analyses relevait de la dotation globale de l'établissement hospitalier au titre des circulaires du 28 décembre 2010 et du 12 avril 2012 relatives à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ... Après contact direct de la CNBAE avec la DSJ pour l'alerter/l'éclairer sur ce conflit, et de la saisie de la Chancellerie par le TJ concerné, gain de cause a été donné à notre collègue.

2.5.2 Signalement d'anomalies auprès des CA

La CNBAE a eu connaissance de récriminations/plaintes récurrentes, de la part de médecins légistes, et également de collègues toxicologues analystes, vis-à-vis de la qualité de rapports produits par certains toxicologues inscrits sur une liste de CA aux rubriques couvertes par notre compagnie.

La CNBAE a envoyé un courrier auprès de la CA et du Président de la Compagnie Locale concernée, courrier indiquant que l'examen de la liste des experts inscrits était en discordance avec les critères de la CNBAE pour les inscriptions dans ces rubriques. La réponse à ce courrier a été la suivante : *L'assemblée générale des magistrats du siège de la Cour d'Appel a procédé de manière souveraine, à l'inscription ou la réinscription de chacun de ces experts au vu des éléments fournis et des avis rendus par les chefs de juridictions du ressort....*

En clair ... ce sont les avis des magistrats sur la rapidité du travail (et non sur la qualité) qui priment ...

2.5.3 Situation privilégiée pouvant porter préjudice de bon fonctionnement expertal

Il existe, pour certaines structures, des circuits de paiements particuliers (« *circuits de paiement simplifié* ») qui constituent un risque de préjudice de bon fonctionnement expertal si utilisée comme argument lors d'une démarche « commerciale ».

Le risque de préjudice pour la justice de cette situation rémanente et insidieuse est constitué du fait que des experts locaux confrontés à une telle situation, pourraient voir leur activité expertale globale être fragilisée, voire s'arrêter, et cela priverait alors les magistrats du ressort du territoire concerné de la possibilité de recours à un expert de proximité.

Dans le but de mettre fin à cette situation, une sollicitation formelle et circonstanciée par courrier a été adressée au Président de la CNBAE, en date du 24 juin 2024, courrier signé par un collectif d'experts toxicologues, membres de la CNBAE. De nombreux échanges ont été menés avec la chancellerie (Courriers, échanges directs...) en parallèle d'actions d'un groupe d'experts privés.

Ces « *circuits de paiement simplifié* » ont pris fin au 1^{er} janvier 2025.

2.5.4 CNCEJ

La CNBAE a été représentée :

- aux 3 AG du CNCEJ qui se sont déroulées les 27 mars 2024, 12 juin 2024 et 5 décembre 2024 ;
- au **Séminaire des Présidents "La Formation des Experts"** du 11 juin 2024

2.5.5 Recensement des scellés en lien avec des dossiers non-élucidés

La CNBAE a été sollicitée par courrier officiel de l'OCRVP (office central pour la répression des violences aux personnes) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) (25 mars 2024). L'OCRVP est une

structure chargée de centraliser et d'analyser les faits commis sur l'ensemble du territoire national en matière d'atteintes graves aux personnes. Ils sont à la recherche de scellés judiciaires que certains établissements liés aux activités de santé auraient pu conserver, depuis les années 1980 avec, à terme, pour ambition, un réexamen de ces affaires sous l'angle scientifique grâce aux nombreux progrès techniques. Après une réunion le 7 mai 2024 à laquelle ont participé Jean-Michel Gaulier, Vincent Cirimèle et Rémi Hienne, la CNBAE a apporté son aide à la correction des fiches de contacts et destinataires dont disposait l'OCRVP et s'est associée à leur courrier de sollicitation auprès des experts.

2.5.6 Demande de versement anticipé de la subvention annuelle de l'ANSM

La réunion de restitution des « enquêtes ANSM » 2022 a eu lieu par visioconférence le 14 juin 2024. Il y était observé une augmentation importante des déclarations par les experts en 2022 (SC, needle spiking). Suite à ce constat, afin de régler les factures présentées par les experts, une demande a été faite à l'ANSM pour le /de versement anticipé de la subvention annuelle dans le cadre de la convention. Cette demande a reçu un accueil favorable début août 2024.

2.5.7 Sollicitation de la DGS (Direction Générale de la Santé) concernant la détection d'une soumission chimique en amont d'un dépôt de plainte

Le président de la CNBAE a été sollicité par la Directrice générale adjointe de la santé pour participer à un groupe de travail dédié à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur la prise en charge par l'assurance maladie de la détection d'une soumission chimique en amont d'un dépôt de plainte. Une première réunion a eu lieu le 6 mars 2025, réunion qui a donné lieu à une feuille de route :

- préparer le cahier des charges et le cadre réglementaire de l'expérimentation
- 3 régions tests pendant 3 ans
- Publication décret en lien avant le 1^{er} juillet 2025

2.5.8 Autres points

- A la suite du courrier à Nicolas PRISSE, le 16 juin 2023 pour demande de RV, une réunion relative à la problématique du Chemsex a été fixée le 30 janvier 2024 avec la DSR et le SNPS. La conclusion de cette réunion était la suivante :

L'élargissement de la liste des produits stupéfiants à rechercher dans les dépistages et vérifications liés à l'accidentalité routière mérite de passer par une phase d'objectivation permettant de prioriser les éventuelles substances à proposer. Toute étude ou recherche dirigée par des structures et organismes français posant un diagnostic sur une problématique constatée sur le territoire français permettra aux pouvoirs publics de donner des avis éclairés.

Il convient de suivre avec attention les travaux de la DACG et les évolutions législatives en matière de lutte contre les substances illicites.

- La CNBAE en association avec la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA), la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM), et le Centre de Référence sur les Agressions Facilitées par les Substances (LeCRAFS) a publié une prise de position commune sous la forme d'une dépêche AFP intitulée : **Soumission chimique : des « kits individuels permettant de détecter une soumission chimique » en pharmacie : Est-ce vraiment une avancée ?** (https://cnbae.org/wp-content/uploads/2024/12/Depeche-AFP_VF-decembre-2024.pdf)

- Après numérisation, les archives papiers de la CNBAE ont été détruites (recyclage papier) en avril 2024.

3. Rapport du Secrétaire National

Nombre d'adhérents : 111 au jour de l'AG 2025 (105 lors de l'AG 2024)

15 adhésions depuis AG 2024 :

SABOUNTCHI	Florian	GISH	Alexandr
KERNALLEGUEN	Angeline	HOUZE	Pascal
RICHEVAL	Camille	LABAT	Laurence
BOTTINELLI	Charline	GRENIER	Corentin
FLAMENT	Estelle	BOURMAUD	Alice
BRAULT	Sandrine	GRAND	Vincent
DELAVENNE	Xavier	PAPE	Elise
LE CARPENTIER	Edouard		

Il y a eu 9 démissions/radiations depuis la dernière AG de janvier 2024.

Un rappel est fait sur le rôle de l'Annuaire National des Experts de Justice et l'importance de maintenir à jour son profil. En effet cet annuaire devrait être la base de désignation des experts dans le cadre de la mise en place de la PPN (Procédure Pénale Numérique), même si l'apparition d'un nouvel outil de désignation, SeLEXpert, est en cours de déploiement dans certaines juridictions...

4. Rapport du Trésorier. État des comptes - Quitus au Trésorier

BILAN DE LA TRESORERIE 2024 COMPTE CNBAE

CREDITS		DEPENSES	
Solde au 01 01 24	39 940,98		
Cotisations	12 120,00	CNCEJ	3 800,00
		Assurance	4 936,93
		Expert comptable	1 560,00
		Formation CNBAE Dijon	314,44
		Destruction archives	180,00
		Frais bancaires	103,65
		déplacement CNCEJ	84,70
TOTAL CREDIT 2024	12 120,00	TOTAL DEPENSES	10 979,72
RESULTAT 2024	1 140,28		

Convention CNBAE/ANSM

Compte CNBAE/ANSM

	2024	
Valorisation	HT	TTC
	16 907,11	
	Cas 2022	
	Crédit	Débit
Effectivement payé		35 244
Frais fonction.		2 000,00
Subvention	29 480,00	
Frais Bancaires		133,96
Frais déplacements		0
Total	29 480,00	37 377,96
Excédent Annuel	-7 897,96	

Livret A

Solde au 01 01 2025 : 12674.54 dont intérêts 2024 : 369.16 €

Quitus est donné au trésorier

Pas de modification du tarif des cotisations

5. Génétique : actualités

Rémi Hienne rappelle que dans le cadre de la maîtrise des frais de justice, la DSJ avait pris contact en décembre 2022 avec la CNBAE concernant des disparités de tarifications des analyses génétiques par les laboratoires. Afin d'étudier de manière plus précise ce point, un travail entre la DSJ et les laboratoires, par l'intermédiaire de la CNBAE, a été initié. Ce travail avait permis de faire remonter les grilles tarifaires des laboratoires à la DSJ qui les a mises à disposition des juridictions fin décembre 2023. Il ne semble pas y avoir eu de répercussions observables en 2024.

6. Bilan des contrats ANSM : Drames, Soumission chimique et Décès Toxiques par Antalgiques (Hélène Eysseric)

Bilan contrats ANSM : DRAMES, DTA et Soumission chimique

14 juin 24	réunion restitution « enquêtes ANSM 2022 » à 14h00 en visio
20 juin 24	Bilan envoyé à chaque expert pour indemnisation / cas retenus 2022

	2022	2023	2024 evaluation
DRAMES total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€HT/cas</i>	673 DRAMES 2021 <i>646</i> <i>9690 €HT</i>	724 DRAMES 2022 <i>659</i> <i>9885 €HT</i>	800 DRAMES 2023 <i>728 environ</i> <i>10920 €HT</i>
SOUCHI total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 30€/cas</i>	582 SOUCHI 2021 <i>541</i> <i>16230 €HT</i>	1229 SOUCHI 2022 <i>735</i> <i>22050 €HT</i>	1264 SOUCHI 2023 <i>740 environ</i> <i>22200 €HT</i>
DC antalgiques total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	141 DTA 2021 <i>133</i> <i>1995 €HT</i>	139 DTA 2022 <i>119</i> <i>1785 €HT</i>	170 DTA 2023 <i>150 environ</i> <i>2250 €HT</i>
<i>Evaluation totale</i>	<i>27915 €HT</i>	<i>33720 €HT</i>	<i>35370 €HT environ</i>

7. Réglementaire : ce qu'il faut retenir en 2024

a. Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

Ce référentiel définit les actions et les axes entrant dans le cadre de l'obligation de certification périodique.

Lien du texte intégral :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

b. Courrier de la DGS

Un courrier de la Direction générale de la santé en date du 13 mars 2025 alertait sur la pratique de certains laboratoires de biologie médicale quant à la promotion de bilans biologiques capillaires pas toujours justifiés par un examen et une prescription médicale, et des risques potentiellement associés chez les patients.

c. Classement de phytocannabinoïdes naturels et de leurs dérivés synthétiques

Un rappel est réalisé sur les décisions qui sont intervenues dans ce périmètre (22/05/2024 et 04/06/2024).

8. Formations CNBAE

Formations qui se sont déroulées en 2024

- 23 janvier 2024 (Paris) : Journée de formation SFTA/SFMLEM/CNBAE : "Molécules impliquées dans les troubles glycémiques. Aspects cliniques, médicolégaux et analytiques".

- 4 juin 2024 (Palais des Congrès de Dijon) formation juridique « Organisation et préparation d'une audience criminelle devant la cour d'assises : devoirs et droits des experts recevant une citation à comparaître ».

Formations en 2025

- 13 janvier 2025 – Paris Journée à Thème de la SFTA : "Intoxications graves et létales à des concentrations non toxiques"
- 24 mars 2025 (Chamonix) : Formation juridique CNBAE avec le soutien de la SFTA : " L'expert et les scellés". Diapositives : <https://cnbae.org/wp-content/uploads/2025/04/FormationCNBAE-2025-ExpertScelles.pdf>

Au second semestre 2025 est prévue une réunion d'information/formation juridique Sous la forme d'un webinaire. Thème à discuter/définir par le nouveau CA en fonction des éléments d'actualité

9. Résultats des Elections : renouvellement du Conseil d'Administration pour 3 ans

Nombre de votants : 45

Fabien BEVALOT	42
Camille CHATENAY	42
Vincent CIRIMELE	44
Véronique DUMESTRE-TOULET	42
Christophe DOCHE	45
Hélène EYSSERIC	45
Nicolas GAMBIER	45
Rémi HIENNE	44
Bénédicte LELIEVRE	45
Jean-michel GAULIER	42
Thomas GICQUEL	45
Théo WILLEMANN	45

Nouveau CA de la CNBAE

- Pdt Jean-michel Gaulier
 - VP élect Bénédicte Lelièvre
 - VP Christophe Doche
 - Pdt sortant Véronique Dumestre-Toulet (*Chancellerie et CNCEJ*)
 - SN Fabien Bévalot
 - SNA Nicolas Gambier
 - TR Thomas Gicquel
 - TRA Camille Chatenay
- membres chargés de missions*
- Hélène Eysseric (*ANSM et Enquêtes Nationales*)
 - Théo Willeman (*Adjoint, ANSM et Enquêtes Nationales*)
 - Vincent Cirimele (*Veille réglementaire et législative*)
 - Rémi Hiene (*Experts génétique*)

Le Président clôture l'Assemblée Générale.



Fabien Bévalot,
Secrétaire National



Jean-michel Gaulier
Président